

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00287

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE LE MIXEUR - CONVENTION
D'HÉBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT CONCLUE
AVEC L'ENTREPRISE TEDDE JONATHAN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que l'entreprise TEDDE Jonathan a sollicité Saint-Etienne Métropole pour installer ses bureaux au sein de la pépinière le MIXEUR,

CONSIDERANT que la disponibilité des locaux dans la pépinière le MIXEUR permet de répondre favorablement à la demande de l'entreprise TEDDE Jonathan,

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention est conclue avec l'entreprise TEDDE Jonathan dont le siège social est situé 2 impasse du Levant 42580 La Tour-en-Jarez, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Étienne sous le numéro SIRET 949 586 374 000 17, code APE 7022 Z. Cette entreprise individuelle, représentée par M. Jonathan TEDDE, Dirigeant, est spécialisée dans le coaching et la formation.

ARTICLE 2

La convention prévoit la mise à disposition d'un bureau au 1^{er} étage d'une superficie de 10,40 m², situé dans la Pépinière de l'Imprimerie, 5 rue Javelin Pagnon à Saint-Étienne. La convention prendra effet le 1^{er} avril 2024 pour se terminer le 31 mars 2026.

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, temporaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Montant de l'indemnité d'occupation :
 - tarif 2^{ème} année du 01/04/24 au 31/03/25 : 90 € HT/10,40 m²/an
soit un montant mensuel de 78 € HT
 - tarif 3^{ème} année du 01/04/25 au 31/03/26 : 100 € HT/10,40 m²/an
soit un montant mensuel de 86,67 € HT
- Charges : 50,00 € HT/m²/an.

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination MIXEUR.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 03 avril 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240320-C20240028710

Date de mise en ligne : 03 avril 2024

Fait à Saint-Etienne, le 03/04/2024

Le Président,



Gaël PERDRIAU